



CLASSE : NOM : PRENOM :

7 bis grande Rue. 69340 FRANCHEVILLE

Mail : ce.0694151m@ac-lyon.fr

SIGNATURES : de l'élève des parents

Tel : 04 72 16 78 00

REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COURS D'EPS

L'EPS fait partie des programmes scolaires au même titre que les autres disciplines d'enseignement. Elle concourt, de manière générale et spécifique, à l'éducation de tous les élèves. Son enseignement fait donc l'objet d'une évaluation trimestrielle et d'une validation des compétences acquises exigibles dans le livret personnel de compétences. **Tous les cours d'EPS sont donc obligatoires.**

L'ensemble des dispositions du règlement intérieur s'applique bien évidemment au cours d'EPS. Par ailleurs, la spécificité de cet enseignement du fait de la diversité des lieux de pratique, des activités pratiquées et des risques liés à ces activités implique d'observer certaines règles qui lui sont spécifiques :

- Dès la sonnerie, les élèves se rangent par classe dans la cour, à l'emplacement tracé au sol. Le professeur prend alors la classe en charge et la conduit sur le lieu de pratique.
- Le déplacement vers l'installation sportive s'effectue en groupe entier et rassemblé. Les élèves marchent sur le trottoir. Ils traversent la route au passage-piéton avec l'autorisation du professeur. En cas de déplacement en bus (Natation par exemple), les élèves restent assis, calmes et attachés le cas échéant jusqu'à l'arrêt total du bus. Durant toute la séance, y compris lors du trajet, la consommation d'aliments est interdite sauf avis médical contraire.
- **Les élèves disposent de cinq minutes pour se mettre en tenue de sport** et éventuellement boire ou passer aux toilettes en début de cours. Il est absolument interdit de verrouiller le vestiaire de l'intérieur. Une fois sortis du vestiaire, ils ne sont plus autorisés à y retourner, sauf autorisation expresse du professeur. Il en est de même en ce qui concerne l'utilisation des lavabos et WC pendant le cours. Par ailleurs, les aérosols étant interdits au collège, les élèves sont autorisés à utiliser uniquement des déodorants en stick ou à bille.
- **Une véritable tenue de sport est exigée à chaque séance** : Chaussures de sport, maillot de sport, short ou survêtement. Les oublis répétés de la tenue seront sanctionnés. De plus, les élèves doivent toujours apporter leur carnet de correspondance et un stylo à bille nécessaire à la tenue de fiches d'observation. Dès le début du cours, ils confient leur carnet de correspondance au professeur en le déposant dans une boîte prévue à cet effet.
Les chaussures de sport doivent jouer leur double rôle de maintien et d'amorti. Ainsi elles devront être parfaitement lacées. **Les chaussures de type sportswear à semelles très fines ou encore à semelles compensées (très hautes), par exemple, sont interdites** car elles sont dangereuses pour le pratiquant.
Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, **les cheveux longs seront attachés** et les ongles courts. Les **montres, bijoux et autres accessoires seront retirés**. Le port de lunettes comporte également certains risques de blessure ou de détérioration. A titre d'information, il en existe des modèles adaptés à la pratique sportive. Dans certaines activités à « contact », les lunettes sont interdites (ex : Lutte).
Il est par ailleurs fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur.
Selon l'activité pratiquée, le professeur précisera la tenue exigée ainsi que les consignes de sécurité spécifiques (l'Acrosport ou la Lutte se pratiqueront pieds nus par exemple).

- Pour la **natation** : le maillot de bain est obligatoire (caleçon interdit) ainsi que le bonnet de bain. Les lunettes de natation sont vivement conseillées. L'accès au bassin étant réservé aux personnes en maillot de bain, un élève n'ayant pas sa tenue ne pourra pas être accueilli en cours de natation.
- **Le matériel pédagogique confié aux élèves devra être installé et rangé par tous avec soin.** Il devra être utilisé conformément à l'usage prévu. Il est absolument interdit de se suspendre aux paniers de Basket ball ou aux cages de Handball et de Football. Il est également interdit d'utiliser du matériel non prévu pour le cours.
- Les élèves effectueront tous les exercices demandés, et seulement ceux-ci, depuis l'échauffement jusqu'à la récupération en fin de séance.
- Conformément aux programmes, l'évaluation des compétences en EPS prend en compte non seulement les capacités et connaissances acquises mais aussi les attitudes manifestées en cours.
- Dans le cadre de l'**Association Sportive** du collège, les élèves respecteront les mêmes règles que celles du cours d'EPS. En outre, lorsqu'ils représentent leur collège en compétition, ils devront s'efforcer de véhiculer la meilleure image possible tant dans leur recherche de performance que dans leur attitude.

Un élève inscrit à une activité de l'Association Sportive doit participer assidument aux entraînements. Son nom figure sur une liste prioritaire, ce qui lui permet de déjeuner en début de service au restaurant scolaire le jour de l'entraînement afin d'être prêt à commencer à 12h30. En cas d'absences répétées à l'entraînement, pour des raisons non valables, l'élève pourra être exclu de l'AS. Dès lors, sa priorité pour déjeuner disparaîtra également.

Certaines activités sportives de l'AS ont une finalité compétitive : Basket-ball, Handball, Volley-ball, Tennis de table ou Badminton par exemple. Les élèves s'engagent alors à participer aux compétitions le mercredi après-midi. Leur absence étant préjudiciable à leur équipe, les mêmes mesures pourront être prises en cas d'absences injustifiées aux compétitions.

Les inaptitudes à la pratique de l'EPS :

Le cours d'EPS étant obligatoire, tout élève, même s'il présente une inaptitude à la pratique de l'activité concernée doit assister au cours. Dans la mesure du possible, le professeur lui proposera une activité aménagée adaptée à ses possibilités.

Toutefois dans certains cas exceptionnels, il est préférable que l'élève inapte soit accueilli en permanence pendant le cours d'EPS, avec l'autorisation du professeur et du service de la vie scolaire.

En cas de nécessité, les parents peuvent remplir, dans le carnet de correspondance, **une demande de dispense occasionnelle** de la pratique de l'EPS. Elle **ne peut concerner qu'une seule séance**. Si l'**inaptitude devait se prolonger, seul un médecin pourrait en faire la demande** en remplissant le Certificat Médical officiel (cf. Arrêté du 13 septembre 1989). Ce certificat précise alors le caractère partiel ou total de l'inaptitude ainsi que sa durée. Avant de consulter son médecin, l'élève pourra demander à son professeur de lui en remettre un exemplaire.

Dans le cas d'une **inaptitude temporaire d'une durée d'au moins trois semaines**, les parents pourront néanmoins faire une demande écrite s'ils souhaitent dispenser leur enfant de la présence au cours.